

Le Temps

I. Le Temps. 1928-11-28.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LE DEVOIR SOCIAL

La mère et la « maison » des mécanos de Billancourt

Monsieur le directeur,

Autrefois, dans toutes les villes de quelque importance, le compagnon du tour de France était sûr de trouver chez la mère des mécanos un bon accueil. Quand il arrivait à la nuit tombée, sans baluchon sur le dos, les de la longue étape entreprise à pied avant l'aurore, il savait que dans telle rue il n'aurait qu'à frapper à telle porte et à se faire reconnaître pour être accueilli comme dans sa famille. La « mère » était une brave et digne femme que les gens du métier avaient choisie pour être leur hôtesse et qui le plus souvent tenait à l'ouvrage à leur usage. Moyennant un prix modeste, elle leur fournissait le logement, le feu, le pain, le vin, le café, le thé, et la table, et pour rien elle leur indiquait les patrons chez qui ils auraient chance d'être embauchés. Elle se chargeait aussi de faire blanchir leur linge et ravauder leurs hardes. Ils pouvaient sans crainte déposer dans son coffre le petit sac de toile bise ou la ceinture de cuir où ils cachait leurs économies. Malades, elle les soignait. S'ils ne savaient pas écrire, c'était elle qui donnait de leurs nouvelles aux vieux parents ou à la fiancée lointaine. Si l'un d'eux tombait, elle leur fournissait les paroles à la fois cordiales et rudes qui consolent le cœur en redressant l'énergie. Mais à quoi bon tous ces détails pour expliquer un mot à la fois si plein de sens et si clair ? Disons simplement que c'était la mère, pour autant de grands enfants qu'il passait par la ville de boulangers, ou de charbons, ou de chaudronniers, ou de charpentiers.

Or, lorsque une idée est belle, je crois qu'elle ne meurt jamais. Le mode d'application qu'elle avait trouvé tombe peu à peu en désuétude, parce que les conditions de la vie changent et qu'il ne correspond plus à leurs exigences. De même qu'il est abandonné, elle est oubliée. Des années passent, ou des lustres, ou des siècles. Mais un beau jour, je ne sais quelle mystérieuse météorose fait qu'elle reparait, animant des formes modernes, plus vivante que jamais et si bien adaptée aux besoins de l'heure qu'on jure que c'est elle qui a été oubliée. Les vieux parents de Billancourt, dans cette cité d'hier improvisée pour l'activité intense de nos industries les plus récentes, la « mère des mécanos », et je puis vous certifier qu'on donnerait fort la peine de leur en faire un portrait qu'elle renvoie pour eux une coutume du moyen âge.

Elle se nomme Mme Lespinasse; son titre officiel est celui de directrice et son auberge s'appelle « L'Université populaire des sœurs » (1), mais tout à l'heure vous estimerez comme moi que l'œuvre qu'elle accomplit déjà et le projet qu'elle travaille à réaliser ne sont que bien imparfaitement définis par cette désignation pédagogique.

L'Université populaire, c'est, entouré d'un jardin assez vaste, un ancien hôtel particulier, très délabré, dont une ou deux pièces, pourtant, présentent encore quelques traces de confort et d'élégance... Le type de la vieille demeure familiale dont le va-et-vient d'une foule a bousillé l'atmosphère d'intimité. En 1917, des Américains avaient loué la propriété afin d'y installer un foyer pour les ouvrières d'usine, qui trouvaient là un restaurant économique, des récréations, des cours d'anglais, de machine à coudre et à écrire, etc. En 1922, les ouvrières dispersées, les Américains partis, Mme Lespinasse a entrepris de consacrer la maison aux apprentis et aux jeunes ouvriers orphelins ou séparés d'avec leur famille. Elle en loge une quinzaine, qu'elle sauve ainsi de l'infection de ces « garnis » qui sont si fréquemment, comme on sait, la plus infâme variété du taudis. Elle en nourrit un plus grand nombre, à qui elle fournit au prix le plus modique des repas que leur salaire ne leur permettrait pas de s'offrir au restaurant. Pour eux et pour leurs familles, elle a organisé, par ailleurs, des ateliers, des concours, des concours de techniciens qualifiés — de jeunes ingénieurs qui lui apportent le don généreux de leur science — toute la gamme des cours gratuits susceptibles d'intéresser des jeunes gens destinés à l'industrie : cours professionnels prévus par la loi du 20 juillet 1919 ; cours de dessin industriel, d'arithmétique, de géométrie, de mécanique, d'électricité, de radiotélégraphie. D'autres, par ailleurs, à l'usage de professions, de langues, de comptabilité, de décoration. Pour les étrangers, cours de français. Enfin, cours d'enseignement primaire — oui, de lecture, d'écriture, de calcul — pour les illettrés. Il y en a plus que vous ne croyez, de ces pauvres gosses qui ont atteint la fin de l'âge scolaire sans avoir rien appris et qui tout à coup deviennent avides de regagner le temps perdu. Ils se trouvaient dans un village où l'on ne tenait pas la main comme il aurait fallu à la

fréquentation de l'école. Ou bien ils n'avaient pas compris l'utilité de savoir, leur intelligence était en retard, leur curiosité n'était pas éveillée. Que maintenant l'effort nécessaire leur soit un tant soit peu facilité, ils l'accablent avec ardeur, avec la hâte de rattraper les autres, de ne plus subir à tout moment cette infériorité initiale. Mais tout cela n'est encore rien, ou du moins rien de spécial, rien qui ne se fasse ailleurs aussi bien. Certaines grandes usines de Billancourt ont organisé elles-mêmes, chez elles, avec une perfection exemplaire, l'enseignement de leur jeune personnel. D'autre part l'activité du maire, le sénateur Morizet, s'est appliquée avec une heureuse efficacité à l'amélioration et au développement des cours municipaux. Pour évaluer à son vrai prix ce que fait Mme Lespinasse avec l'aide des collaborateurs qu'elle a groupés, il faut penser au manque d'orientation intime, de toute famille isolée, des sortis de l'atelier sortent de la cité, isolés, aussi seuls, aussi livrés à eux-mêmes que le compagnon de jadis errant de ville en ville. Il faut comprendre qu'avec ces abandonnés et ces éparés, si fatalement exposés à commettre toutes les sottises et à s'immprégner de toutes les idées malsaines, elle prétend constituer un groupe d'élite capable de propager dans la masse la doctrine par quoi il aura été d'abord lui-même régénéré et roboré, les « sœurs » !

Il faut peut-être surtout avoir entendu Mme Lespinasse parler comme je l'ai entendue, causant à bâtons rompus tout en me faisant si aimablement visiter son « université » où une partie des « élèves » attendaient pour dîner que d'autres eussent quitté la salle à manger occupée par un cours de géométrie.

— On n'obtiendra pas la paix sociale en flâtant l'ouvrier, mais en l'élevant, en l'aider à développer ses qualités — intelligence, volonté, esprit d'économie — afin qu'il parvienne par son propre effort à une situation meilleure. Tous ceux qui ne sont que des ouvriers, tous ceux qui ne savent que travailler dans les grandes usines, comment faire pour les préserver de la tristesse, du « cafard » d'où ils tomberaient à la débauche et à la prodigalité gaspilleuse ? Leur donner un foyer, une famille. Le foyer, ils l'ont ici, trop petit, pas assez confortable, dans une maison trop vieille. La famille, nous la formons avec eux. Ils la forment eux-mêmes, entre eux, ils ressentent un certain besoin de famille. Les parents d'hier improvisés pour l'activité intense de nos industries les plus récentes, la « mère des mécanos », et je puis vous certifier qu'on donnerait fort la peine de leur en faire un portrait qu'elle renvoie pour eux une coutume du moyen âge.

(1) 150, avenue Edouard-Vaillant, à Billancourt (Seine). Téléphone Molitor 00-43.

NOUVELLES DU JOUR

Une adresse au président de la République

Bourzwiller, cette localité marquée située aux portes de Mulhouse, qui vit sept de ses citoyens fusillés et la plupart de ses maisons incendiées, au début de la guerre, pendant la période d'occupation allemande, indépendante. Lors de sa première délibération, le conseil municipal, sur la proposition du maire, M. Albert Macker, a adressé à M. Doumergue la lettre suivante :

Monsieur le président,

A l'occasion de la première séance délibérative des autorités de la plus jeune commune de France, le conseil municipal de Bourzwiller a senti le besoin d'exprimer au chef de l'Etat la reconnaissance de la République son attachement indéfectible à la patrie française.

En fait de quel la déclaration suivante a été portée au protocole de la séance du seize novembre mil neuf cent vingt-huit :

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

Le conseil municipal de Bourzwiller, réuni en première séance délibérative, le 16 novembre 1928, décide d'exprimer à M. le président de la République son attachement indéfectible à la patrie française et charge son bureau de faire parvenir la présente déclaration à bonne destination.

élections au conseil général), et M. Vaillant, conseiller municipal, tous deux démissionnaires. Sur 244 bulletins inscrits, 242 seulement ont été votés. Voici les résultats de ce deuxième tour de scrutin : M. Foulon, républicain de gauche, 1,404 voix ; M. Gouffier, républicain de gauche, 1,122 ; M. Renier, communiste, 487 ; M. Renou, communiste, 491 ; M. Chabert, candidat de la protestation, 488 ; M. Quenobelle, antipoliticien, 248.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

A la commission des finances

M. Henry Chéron a fait hier une brève communication qui a été fort bien accueillie par la commission des finances. On trouve plus loin le détail de cette audition portant sur quelques points particuliers de la loi de finances.

La commission a, en outre, examiné divers textes, notamment les nouvelles propositions du ministre de la guerre concernant les crédits militaires.

On n'a pas oublié qu'elle avait opéré, sur l'ensemble du budget de la guerre, des réductions s'élevant au total à 65 millions environ. Il s'agit ainsi en particulier des frais d'entretien pour les troupes, des dépenses de matériel, des dépenses de Chine, en ce qui concerne des dépenses pour les munitions d'infanterie.

A la veille de l'ouverture de la discussion du budget de la guerre, M. Painlevé a demandé à la commission de reprendre la plupart des chiffres qu'elle avait réduits.

M. Ernest Lafont et quelques-uns de ses collègues socialistes ont protesté en déclarant que la commission n'avait pas à revenir sur ses votes antérieurs. Mais le rapporteur, M. Bouilloux-Lafont, a fait observer que la commission ayant diminué les crédits demandés par le gouvernement précédent, le ministre de la guerre du nouveau cabinet était en droit, fût-il le même que dans le ministère précédent, de présenter des demandes de relèvement que la commission ne pouvait pas, de son côté, écarter sans examen.

Les propositions du ministre ont d'ailleurs été adoptées sans difficultés, après un exposé de M. Bouilloux-Lafont. La plupart des crédits supprimés ont été rétablis, et, en ce qui concerne le budget, que les neuf millions de réduction sur les dépenses d'entretien des troupes en Chine ont été réaffectés à l'Indochine.

Ces détails n'apparaissent pas dans le communiqué de la commission, qui est ainsi rédigé :

La commission des finances, réunie sous la présidence de M. Maury, a entendu M. Henry Chéron, ministre des finances, sur l'article 15 du projet de loi de finances relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires (report de la perception de l'impôt sur les opérations faites par les marchands ou négociants, ainsi que sur les importations et les exportations, et sur les autres opérations qui ont lieu au sein d'un même ou d'un même établissement).

M. de Chappedelaine, rapporteur général, a expliqué que le texte du gouvernement, qu'il a d'ailleurs soutenu, avait pour but la répression des fraudes commises par les commerçants, et qu'il était d'ailleurs en accord avec les principes de la loi de finances.

Le ministre des finances a répondu que l'on se trouvait en présence d'une organisation destinée à éluder la loi, qui risquait de faire perdre au Trésor de 250 à 300 millions par an. Les faits ont été vérifiés et la question sera soumise aux tribunaux, mais il importe de prévenir, par la loi, de telles manœuvres et de faire respecter la loi.

M. de Chappedelaine, qui avait été chargé de rechercher des mesures pour la taxe sur le chiffre d'affaires, a conclu dans le sens du texte présenté à la Chambre.

M. Chéron a ajouté qu'en ce qui concerne l'amendement de M. Delesalle il ne pouvait qu'en demander le rejet, cet amendement étant une mesure qui ruinerait la portée de l'article 15.

Au contraire, en ce qui concerne l'amendement de M. de Chappedelaine, M. Chéron a déclaré qu'il ne pouvait que le soutenir, car il signalait que des amendements avaient été déposés notamment par M. Delesalle et par M. de Monicault et d'Achille Fould, visant certaines exceptions à accorder.

Le ministre des finances a répondu que l'on se trouvait en présence d'une organisation destinée à éluder la loi, qui risquait de faire perdre au Trésor de 250 à 300 millions par an. Les faits ont été vérifiés et la question sera soumise aux tribunaux, mais il importe de prévenir, par la loi, de telles manœuvres et de faire respecter la loi.

M. de Chappedelaine, qui avait été chargé de rechercher des mesures pour la taxe sur le chiffre d'affaires, a conclu dans le sens du texte présenté à la Chambre.

M. Chéron a ajouté qu'en ce qui concerne l'amendement de M. Delesalle il ne pouvait qu'en demander le rejet, cet amendement étant une mesure qui ruinerait la portée de l'article 15.